

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 18 août 2026

-----

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15      Procurations : 4      Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACOUE-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACOUE-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026-47 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer les missions de nettoyage et d'entretien des locaux municipaux (école, mairie, salle de sports...). L'agent pourra être amené à assurer des remplacements en garderie ou à la cantine en cas de besoins ponctuels (avec paiement des heures complémentaires le cas échéant).

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 366) de la fonction publique

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil Municipal en 4 avril 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un à l'indice brut 367 (majoré 366) de la fonction publique

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

|             |             |           |
|-------------|-------------|-----------|
| <b>VOTE</b> | <b>POUR</b> | <b>19</b> |
|             | CONTRE      |           |
|             | ABSTENTION  |           |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

